

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2014 20h30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 4 décembre 2014

PRESENTS : Avisse F, Alibert N, Ormieres R, Louche J, Combin M, Garnero P, Bonneaud D, Seu B, Peulet T, Licini B, Hautot L, Thibon G, Mauger E.

ABSENTS : Becquard G avec procuration Tastevin L

SECRETAIRE DE SEANCE : GARNERO Patricia

QUESTION N° 1 ANNULATION CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LOCAUX

Le 18 février 2014 une convention a été signée entre Monsieur le Maire de St Etienne des Sorts et Monsieur le président de la commission d'agglomération du Gard rhodanien. Cette convention ayant pour objet : mise à disposition d'un local communal afin de développer et soutenir le commerce de proximité. Or à ce jour, le commerce n'étant plus en activité il convient d'annuler ladite convention ainsi que la délibération du conseil municipal de St Etienne des Sorts du 18 février 2014 autorisation la mise à disposition d'un local communal. Conformément au non respect de l'article 4 de la convention

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : accepte la décision de Monsieur le Maire

VOTE : Nb de voix Pour :14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°2 : CREATION REGIE MUNICIPALE

La décision de charger des régisseurs pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local. Dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires NAP, suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer une régie afin de percevoir le produit de ces activités. Actuellement trois régies existent pour la commune (restauration scolaire, garderie et produits divers de gestion courante). Pour plus de faciliter il convient de créer une seule et unique régie appelée encaissement de produits divers de gestion courante communale). Un régisseur ainsi qu'un régisseur suppléant seront nommés par arrêtés municipaux. Le régisseur ainsi que le régisseur suppléant percevront une indemnité de responsabilité (cette indemnité n'est pas une obligation)

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

- de créer une régie municipale : Encaissement divers de produits de gestion courante
- autorise Monsieur le Maire à nommer le régisseur ainsi que le régisseur suppléant par arrêté municipal
- autorise le versement de l'indemnité de responsabilité au régisseur et régisseur suppléant. Les taux retenus sont les taux de l'arrêté du 28 mai 1993
- CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DES CREATIONS DE REGIES PRISENT PRECEDEMMENT.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°3 : DEVIS BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire expose aux conseillers municipaux la demande d'un particulier concernant la réalisation d'un branchement de plusieurs appartements.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui s'élève à 2954.55 € HT c'est la Sté ANGLEZAN sise à VENEJAN qui procédera aux travaux.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 : VIREMENTS DE CREDITS

CREDITS A OUVRIR FONTIONNEMENT

Chapitre 011	Dépenses	+ 50 000 €
Chapitre 023	Dépenses	- 50 000 €

CREDITS A REDUIRE INVESTISSEMENT

Chapitre 23	Dépenses	- 50 000 €
Chapitre 021	Recettes	+ 50 000 €

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : accepte la décision modificative

VOTE : Nb de voix Pour :14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015

Dans le cadre de l'attribution d'aide financière émanant des recettes des amendes de police, la mairie peut déposer un dossier afin de bénéficier d'une subvention pour la mise en sécurité du village.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : Autorise M LE MAIRE à déposer un dossier et à signer les autorisations nécessaires pour les demandes de subvention

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter certains actes, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De décider de la création de classes dans les établissements
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les limites de 5000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 €

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION SITDOM (Mise à disposition d'un composteur collectif)

Le maire dépose sur le bureau la convention du SITDOM (Syndicat Intercommunal de Traitement Des Ordures Ménagères) relatif à la mise à disposition d'un composteur collectif en milieu rural.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un composteur collectif.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 8 : CONVENTION PONTON

Le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la remise en place du ponton. Il demande l'annulation de la délibération prise précédemment portant sur le retrait du ponton.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIV annule la délibération portant sur le retrait du ponton

VOTE : Nb de voix Pour :14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE: N°1 DEMANDE DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2015

Dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux, la mairie peut déposer un dossier afin de bénéficier de cette aide financière, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIV :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE: N°2 RENOUELEMENT CONTRAT AGENT NON TITULAIRE

Le contrat d'agent non titulaire (durée 15 heures) est arrivé à échéance, afin de permettre la continuité du service il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIV : autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE: N°3 AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS 2015

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les dépenses d'investissement ne sont pas réalisables tant que le budget n'est pas voté. Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir régler les dépenses liées à la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIV :

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement. Cette disposition concerne la totalité des opérations d'investissements, ceci dans la limite de 25 % du budget 2014.

VOTE : Nb de voix Pour 14: Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE: N°4 Devis de travaux réparation voirie Montée du Jonquier

Suite aux fortes pluies le chemin de la montée du Jonquier a été endommagé, il convient de procéder à la réfection du chemin. Après lecture des différents devis

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT : de confier les travaux à l'entreprise TP DAUMAS pour un montant de 6.600 euros HT

VOTE : Nb de voix Pour 14: Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE: N°5 Convention CNR

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CNR sur l'occupation du bien public.

VOTE : Nb de voix Pour 14: Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

SIGNATURES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE
Didier BONNEAUD

La séance est levée à : 21h50